

République Française  
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 04 AVRIL 2023**  
**20 heures 30**

OBJET :

**04/04/2023 N°1**  
**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE**  
**GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL**  
**DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Excusée ayant donné mandat** : Sabine LAURE à Alain BLETTERIE

**Absent** : Daniel MOUSSERIN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 26 AVR. 2023